

REGLEMENT DU JEU « LE JEU CALYPSO »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société ANTARGAZ, Société par actions simplifiée au capital de 7 749 159 euros dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo – 92400 Courbevoie (ci-après la « Société Organisatrice »), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043 ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le jeu Calypso » du 05/11/2019 à 00h01 au 31/01/2020 à 23h59.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par mois et par mécanique. Le participant pourra donc jouer au total 3 fois (= 3 mécaniques / 3 mois). En revanche, si le participant gagne, il ne pourra plus participer les mois suivants.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse engager la responsabilité de la société organisatrice de ce fait.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site internet <https://www.antargaz.fr/en-ce-moment> et clique sur la bannière du jeu qui va le rediriger vers l'opération.
- ⇒ Cette opération est découpée en fonction des mois suivants :

- Du 05/11/2019 à 00h01 au 30/11/2019 à 23h59, le jeu mis en place sera un Memory et le participant sera redirigé vers le site <https://kx1.co/website/lejeucalypsodenovembre>
 - Du 01/12/2019 à 00h01 au 31/12/2019 à 23h59, le jeu mis en place sera un Puzzle et le participant sera redirigé vers le site <https://kx1.co/website/lejeucalypsodedecembre>
 - Du 01/01/2020 à 00h01 au 31/01/2020 à 23h59, le jeu mis en place sera un Match 3 et le participant sera redirigé vers le site <https://kx1.co/website/lejeucalypsodejanvier>
- ⇒ En cliquant sur la bannière, le participant arrive sur la page d'accueil de l'opération du mois correspondant et appuie sur « Je joue ».
- ⇒ Il arrive sur le formulaire où lui sont demandés les champs suivants : Civilité / Nom / Prénom / Email. Après avoir lu et accepté le règlement, le participant accède à la mécanique du mois.
- ⇒ Après avoir joué, le participant est inscrit au tirage au sort du mois qui aura lieu le 5 du mois qui suit et qui désignera un gagnant.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

150 chèques cadeaux Sodexo Liberté d'une valeur unitaire de 10€ (soit une valeur totale de 1500€).

1 gagnant par mois de 500€ de chèques cadeaux.

3 gagnants au total sur toute la durée de l'opération, soit 3 mois.

La durée de validité des chèques cadeaux est de 1 an.

Les dotations seront attribuées par la mécanique du tirage au sort.

Le gagnant du mois est informé par email sous un délai de 3 jours ouvrés après la date du tirage au sort. Il lui sera demandé par email son adresse postale pour l'envoi des chèques cadeaux Sodexo Liberté.

Les chèques cadeaux Sodexo Liberté seront envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception par la société Sodexo sous un délai de 30 jours après réception de l'email du gagnant contenant l'indication de son adresse postale.

Si le gagnant ne répond pas à l'email dans un délai de 30 jours, il perd alors sa dotation qui restera la propriété de la société organisatrice.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bâtiment Ypres. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

Article 7. Informatique et libertés

Les données personnelles des participants sont traitées par la société organisatrice, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société Organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpo@antargaz.com.

En remplissant le formulaire en ligne requis pour assurer la participation au jeu, les participants consentent à ce que leurs données à caractère personnel soient collectées et traitées par la société Organisatrice. Chaque participant peut retirer son consentement à tout moment.

Si le participant ne fournit pas les données requises, il ne pourra pas participer au jeu.

Les données à caractère personnel des participants sont transférées aux services marketing et communication ainsi qu'aux prestataires de la société organisatrice intervenant pour l'organisation du jeu et seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme, sauf en cas d'accord du participant pour l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale (dans ce cas, les données seront conservées pendant une durée de trois ans). Elles pourront néanmoins être

conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la société organisatrice.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Pour exercer leurs droits, ils peuvent écrire à l'adresse Antargaz, à l'attention du DPO, Immeuble Reflex, 4 place Victor Hugo, 92400 Courbevoie ou à l'adresse email « dpo@antargaz.com »

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Un affichage sur les points de vente de revendeurs de bouteille calypso participants
- Sur la page Facebook Antargaz
- Sur le site antargaz.fr

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur

-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 16/10/2019